

RAPPORT DE SUIVI DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ OPÉRATIONNELS (PAFIO)

Unités d'aménagement : 026-61, 026-62, 026-63, 026-64,
026-65, 026-66, 085-51, 086-52, 086-63, 086-64, 086-65,
086-66, 087-51, 087-62, 087-63 et 087-64

Consultation publique tenue du 23 janvier au 16 février 2023

1^{er} juin 2023

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Note au lectorat

L'utilisation du masculin dans le présent rapport a été retenue à l'occasion dans le présent document, et ce, à des fins de confidentialité.

Remerciements

La Direction de la gestion des forêts du Nord-du-Québec tient à remercier les utilisateurs et utilisatrices de la forêt qui ont participé à cette consultation publique. Nous vous sommes très reconnaissants de votre collaboration qui contribue à une cohabitation harmonieuse en forêt. Nous tenons également à remercier le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James pour sa collaboration à la rédaction du rapport de consultation.

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de la gestion des forêts du Nord-du-Québec
1121, boulevard Industriel, C. P. 159
Lebel-sur-Quévillon (Québec) J0Y 1X0
Téléphone : 819 755-4838
Courriel : nord-du-quebecforet@mffp.gouv.qc.ca

Photographie de la page couverture

Laval Gaudreault, ministère des Ressources naturelles et des Forêts, 2008

© Gouvernement du Québec
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

ISBN (PDF) : 978-2-550-95093-6 (PDF)

Table des matières

CONTEXTE.....	2
Cadre légal.....	2
Objectifs de la consultation	2
Période et unités d'aménagement visées	3
Information rendue accessible.....	3
Bilan de la participation.....	3
SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES ET SUIVI QUE LE MINISTÈRE ENTEND LEUR DONNER...	4
CONCLUSION	14
ANNEXES.....	15
Annonce de la tenue de la consultation	15
Avis public et activité d'information tenue.....	16

Liste des abréviations et des sigles

BFEC	Bureau du Forestier en chef
BGA	Bénéficiaire de garantie d'approvisionnement
COS	Compartiment d'organisation spatiale
GREIBJ	Gouvernement régional Eeyou Istchee Baie-James
MRC	Municipalité régionale de comté
PAFIO	Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel
PAFIT	Plan d'aménagement forestier intégré tactique
RADF	Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État
SADF	Stratégie d'aménagement durable des forêts
TLGIRT	Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire
UA	Unité d'aménagement

Pour obtenir la liste complète des **sigles** et des **acronymes du domaine forestier**, visitez la page Web suivante du Ministère : <https://mffp.gouv.qc.ca/forets/vocabulaire/forets-acronyme.jsp>.

Pour connaître les différents **concepts forestiers** et le **vocabulaire fréquemment utilisé** par le personnel du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, consultez le glossaire forestier accessible sur le site Web du ministère à l'adresse suivante : <https://glossaire-forestier.mffp.gouv.qc.ca/>.

CONTEXTE

CADRE LÉGAL

En vertu de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (le Ministère) a la responsabilité d'élaborer les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels et tactiques.

Cette loi exige que les plans d'aménagement forestier intégré fassent l'objet d'une consultation publique menée par celui de qui relèvent la composition et le fonctionnement de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) ou, le cas échéant, par la municipalité régionale de comté (MRC) à qui en a été confiée la responsabilité en vertu de l'article 55.1.

Le *Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux* indique qu'à la suite de la réception du rapport de consultation préparé par l'organisme responsable, le Ministère prépare un rapport de suivi de la consultation publique. Celui-ci intègre la synthèse des commentaires présents dans le rapport de consultation produit par l'organisme responsable et les suites qu'il entend leur donner.

Le Ministère a mandaté le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ), organisme responsable de la mise en place des TLGIRT, pour l'appuyer dans l'organisation des consultations publiques.

OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

La consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré a pour but de :

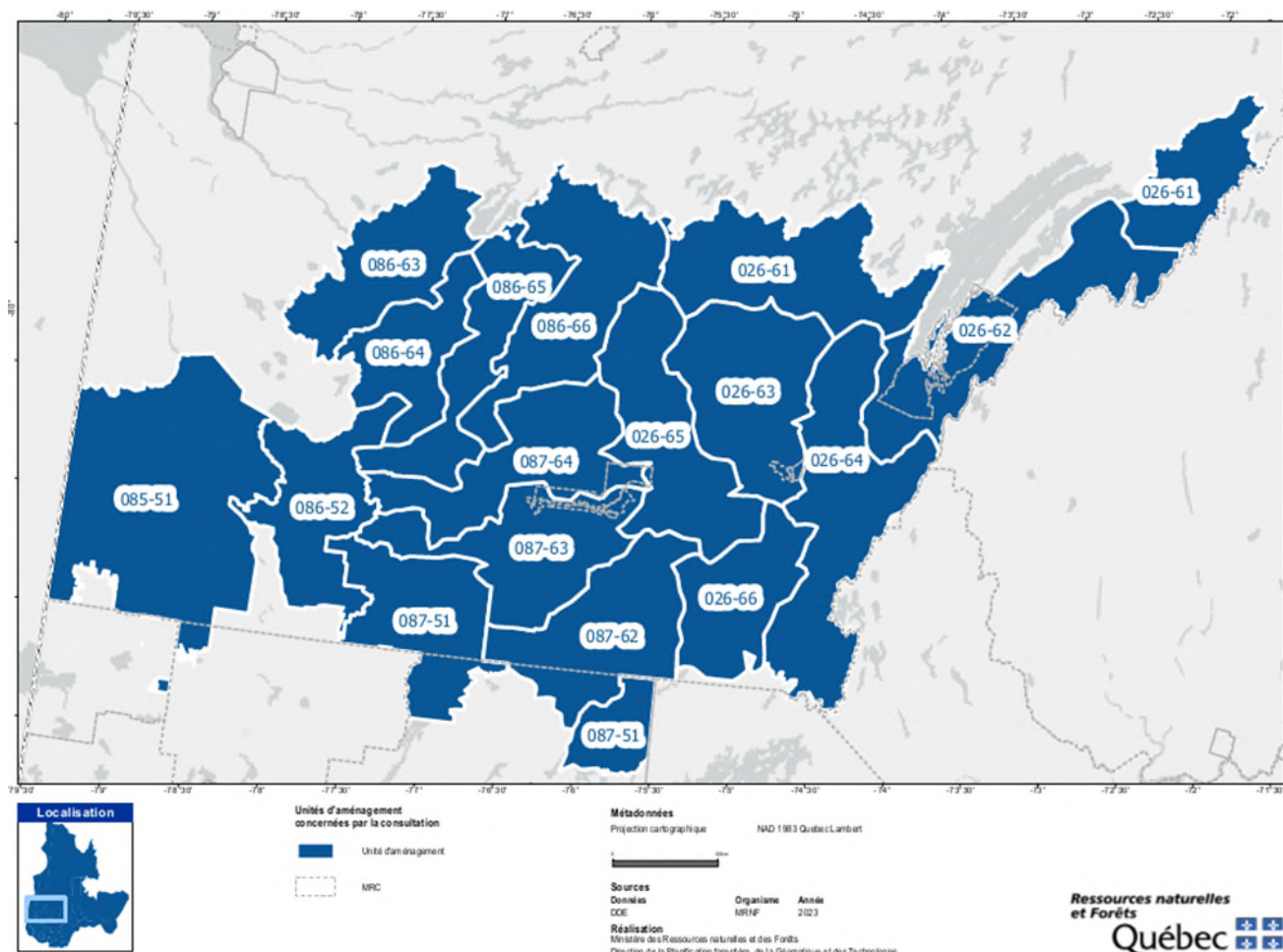
- répondre au désir de la population d'être informée et écoutée et de voir ses intérêts, ses valeurs et ses besoins pris en compte dans les décisions relatives à l'aménagement forestier;
- favoriser une meilleure compréhension de la part de la population de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et intégrer, lorsque possible, les intérêts, valeurs et besoins exprimés;
- concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources et du territoire forestiers;
- harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population;
- permettre au ministre de prendre les meilleures décisions possibles compte tenu des circonstances.

Source : *Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux*, 2021.

PÉRIODE ET UNITÉS D'AMÉNAGEMENT VISÉES

Du 23 janvier au 16 février 2023, le gouvernement invitait la population à s'exprimer sur les modifications prévues dans les plans d'aménagement forestier intégrés opérationnels (PAFIO) des unités d'aménagement (UA) 026-61, 026-62, 026-63, 026-64, 026-65, 026-66, 085-51, 086-52, 086-63, 086-64, 086-65, 086-66, 087-51, 087-62, 087-63 et 087-64.

Le public a été informé de la tenue de la consultation par la diffusion de l'avis public présenté en annexe.



Carte 1 – Unités d'aménagements visées par la consultation

INFORMATION RENDUE ACCESSIBLE

Durant la période de la consultation, le Ministère a produit et mis en ligne une carte interactive permettant de consulter les plans d'aménagement forestier détaillés. Cette carte était diffusée sur le site du Ministère à la page [Plans forestiers régionaux et consultations | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](https://plansforestiersregionaux.gouv.qc.ca/consultations/). La clientèle pouvait positionner sur la carte un point identifiant le lieu visé par son commentaire et le soumettre à l'aide d'un formulaire intégré.

Les personnes qui désiraient obtenir des renseignements supplémentaires sur les PAFIO pouvaient communiquer avec les équipes du Ministère durant les heures d'ouverture.

Une fois la consultation publique terminée, les personnes qui désirent revoir les éléments qui ont fait l'objet de cette consultation peuvent les retrouver sur la carte des consultations antérieures disponible au lien suivant :

https://operationsregionales.mrnf.gouv.qc.ca/portal/apps/experiencebuilder/experience/?id=cd10f3de82e44a7c8d9f63082a362687&page=page_2

BILAN DE LA PARTICIPATION

Dans le cadre de la présente consultation publique, 16 personnes ont transmis des commentaires au moyen du formulaire électronique. Au total, 16 commentaires ont été reçus, dont 10 formulés par un organisme, une association ou une entreprise.

Tableau 1 – Nombre de personnes ayant participé à la consultation publique

Répartition des commentaires reçus				
Unité d'aménagement	Nombre de répondants et répondantes		Total des commentaires	
	À titre personnel	Au nom d'un organisme	Nombre	%
026-64	0	1	1	6 %
026-65	1	2	3	19 %
026-66	0	1	1	6 %
085-51	3	2	5	31 %
086-52	1	0	1	6 %
087-51	1	2	3	19 %
087-63	0	2	2	13 %
Toutes les UA	6	10	16	100 %

SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES ET SUIVI QUE LE MINISTÈRE ENTEND LEUR DONNER

Compte tenu de leur nombre, et dans le but de simplifier le suivi, le Ministère a choisi de faire connaître, dans le présent rapport, les commentaires reçus sous la forme d'un tableau. Cette façon de faire facilite le repérage de l'information et met en évidence l'ensemble des principales préoccupations soulevées par les personnes qui ont participé à la consultation publique. Cela permet aussi au lectorat de prendre connaissance des éléments de réponse du Ministère et d'avoir ainsi un aperçu du suivi qui sera effectué.

Le tableau suivant regroupe les commentaires reçus et résume l'analyse effectuée par le Ministère.

Tableau 2 – Résumé des commentaires et suivi que le Ministère entend leur donner

Thème	Catégorie de personnes participantes	Résumé du commentaire	Suivi du Ministère
Période des travaux et infrastructures	Organisme	Le sentier Trans-Québec 93 a l'air d'avoir été pris en compte dans la planification.	Le sentier de motoneige a été pris en considération lors de la planification de ce chantier de récolte. Une lisière de forêt résiduelle a été conservée de part et d'autre du sentier.
Localisation et période de travaux	Club de motoneige	Inquiétude par rapport à la préservation du sentier Trans-Québec 93 et à la circulation si les travaux sont effectués en hiver dans cette zone.	Les préoccupations liées à l'utilisation des chemins et à la période de réalisation des travaux sont d'ordre opérationnel. La demande a donc été transmise aux bénéficiaires de garanties d'approvisionnement (BGA) concernés.
Infrastructures	Villégiateur	Il est irréaliste de faire un chemin avec toutes les infrastructures demandées (pont et ponceaux) afin de récupérer un minime volume de bois. Le secteur qui a brûlé dans les années 1980 et la majorité du secteur sont en phase de repousse, donc, non mature pour la récolte, et les petites parcelles qui n'ont pas brûlé servent de refuges pour les orignaux et autres bêtes. Il y a eu des coupes plus au sud du lac, où est situé le camp de villégiature. Ces coupes datent déjà de quelques années et l'on ne voit pas encore de signe concret de la repousse de la forêt. De plus, il y a une zone de protection du caribou forestier dans ce secteur.	Un échange téléphonique suivi d'un échange de courriel avec le villégiateur a eu lieu dans la semaine du 30 janvier 2023. Il a été confirmé par la compagnie exécutante des travaux que les chemins dans ce secteur seront de classe d'hiver en vue de limiter l'accès. De plus, à la demande du villégiateur, un bloc sera retiré.

Thème	Catégorie de personnes participantes	Résumé du commentaire	Suivi du Ministère
Localisation des travaux, accès, coupes et infrastructures	Villégiateur	Demande de laisser la bande de préservation à partir du lac à plus que 20 m. Demande à ce que le chemin soit construit le plus loin possible de son abri sommaire et qu'il soit réalisé en chemin d'hiver. Demande à ce que la bande de préservation soit augmentée dans le secteur de coupe qui borde la rivière Kotiga.	Des commentaires pour ce secteur ont déjà été formulés lors d'une consultation publique en 2019. Le Ministère a depuis communiqué avec le citoyen; une rencontre sera organisée lorsque la récolte du secteur sera planifiée.
Infrastructures et période de travaux	Chasseur	Demande à ce qu'un chemin d'hiver soit construit au lieu d'un chemin de gravier.	Les préoccupations liées à l'utilisation des chemins et à la période de réalisation des travaux sont d'ordre opérationnel. La demande a donc été transmise aux BGA concernés.
Type de travaux forestiers	Groupe environnemental	Aimerait pouvoir installer ses nichoirs dans les anciens séparateurs de coupe du 20 miles, et donc ne pas les récolter (du moins pas tous). Que ce soit pour les bandes résiduelles qui sont les derniers endroits où peuvent nicher ces dizaines d'espèces ou pour les coupes totales ou d'éclaircies prévues dans les forêts de régénération de près de 30 ans des km 27 à 34 du 20 miles qui sera la forêt témoin de la phase 1, soit l'année 2023 de leur recherche.	Dans le cadre de la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF), des blocs de forêt résiduelle sont instaurés lors de la mise en œuvre d'un aménagement écosystémique et qui se retrouvent près des secteurs de récolte planifiés. Ces blocs sont répartis de façon à assurer une présence et une connectivité de forêt à couvert fermé. De plus, la récolte de ces séparateurs de coupe est nécessaire dans la SADF, car ces superficies font partie du calcul de possibilité forestière effectué par le Bureau du Forestier en chef (BFEC).

Thème	Catégorie de personnes participantes	Résumé du commentaire	Suivi du Ministère
Récolte de bois et construction de chemins	Bénéficiaire de garantie d'approvisionnement	Préoccupation dans les compartiments d'organisation spatiale (COS) 90 et 101. Demande de retirer les superficies en bordure des bandes riveraines et de conserver seulement les superficies qui sont actuellement accessibles par le réseau routier existant. Demande aussi de limiter, voire d'éviter, la construction de nouveaux tronçons de chemin et de prioriser les séparateurs plus accessibles. Demande de revoir les secteurs afin de rendre disponible une superficie justifiée pour la récolte.	Les séparateurs de coupe et les bandes riveraines plus larges que celles prévues au <i>Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État</i> ont été planifiés dans le cadre de l'aménagement écosystémique et font partie des superficies à récolter selon la stratégie d'aménagement définie par le BFEC lors du calcul de possibilité. En fait, la récolte de ces superficies a été planifiée, car une superficie suffisante de forêt de 7 m ou plus est présente dans le COS en question. De plus, comme envisagé par l'aménagement écosystémique et comme mentionné dans l'article scientifique mis en référence aux commentaires reçus, des blocs de forêt résiduelle, bien répartis dans le COS, ont été mis en place lors de la planification. Ainsi, par la mise en place de ces mesures, l'effet entraîné par la récolte de ces séparateurs de coupe sur l'habitat et les déplacements de la faune serait moindre. Comme discuté lors des rencontres de la table opérationnelle et dans le processus de la planification des chemins forestiers et de la récolte pour la consultation du PAFIO, les superficies planifiées retenues sont majoritairement accessibles par le réseau de chemins existants. De plus, certaines superficies peuvent être récoltées en utilisant des sentiers de débardage. Il est également important de noter que des superficies jugées impertinentes ont déjà été retirées à la suite des rencontres entre les BGA et le Ministère. Comme mentionné au point précédent, plusieurs superficies peuvent être récoltées grâce à des sentiers de débardage et la planification a été réalisée en respectant les directives de l'aménagement écosystémique.

Thème	Catégorie de personnes participantes	Résumé du commentaire	Suivi du Ministère
		Demande de prescrire un traitement d'éclaircie commerciale pour le secteur du km 26 jusqu'au km 30 du 20 miles, au lieu d'une coupe de régénération. Demande de revoir la construction de chemin et la récolte qui a déjà été consultée et qui se situe dans l'agrandissement de l'aire protégée de la réserve Chicobi.	Ces peuplements ont subi une infestation par un insecte ravageur. De plus, deux inventaires forestiers ont été réalisés dans ces peuplements. Les résultats montraient que ces superficies n'avaient pas les caractéristiques qui permettent une éclaircie commerciale répondant aux attentes de ce traitement sylvicole. Une coupe de régénération a donc été prescrite en vue d'éviter une perte de superficie productive. Aucune réglementation actuellement en vigueur n'interdit la réalisation de la récolte et des chemins planifiés dans cette zone d'étude. Dans le cas contraire, la planification de ces travaux sera annulée.
Infrastructures	Chasseur	Demande à ce qu'un chemin d'hiver soit construit au lieu d'un chemin de gravier.	Les préoccupations liées à l'utilisation des chemins et à la période de réalisation des travaux sont d'ordre opérationnel. La demande a donc été transmise aux BGA concernés.

Thème	Catégorie de personnes participantes	Résumé du commentaire	Suivi du Ministère
Localisation des travaux et infrastructures	Pourvoyeur	Demande de retrancher du PAFI l'assiette de coupe qui a été retirée lors de l'entente de 2017 sur le chantier. La demande d'amélioration de chemin est refusée puisque cette portion n'aurait pas dû exister selon l'entente. De plus, le chemin n'a jamais été convenu dans le cadre de l'harmonisation du chantier et la taille de l'assiette était différente. Il avait été convenu qu'il s'agirait d'un chemin d'hiver non carrossable. Demande de retirer de la planification deux assiettes et le chemin qui ne font pas partie du chantier convenu avec la pourvoirie. Refuse tous les travaux de préparation de terrain du COS 85. Ce chantier n'est pas harmonisé ni par rapport aux usages ni sur le plan opérationnel. De plus, il y a des modifications à la partie du chantier harmonisé qui ne correspondent pas à l'entente signée.	L'harmonisation des activités de récolte sur le territoire de la pourvoirie est en cours. D'autres rencontres sont prévues entre la Fédération des pourvoyeurs du Québec, les propriétaires de la pourvoirie et le Ministère afin de convenir d'une planification adéquate pour l'ensemble des usages sur le territoire.

Thème	Catégorie de personnes participantes	Résumé du commentaire	Suivi du Ministère
Opérations forestières (période de réalisation des travaux, localisation des travaux, infrastructures [chemins et ponts], travaux sylvicoles et transport de bois)	Club de motoneige	Préoccupation relative aux opérations forestières dans tous les chantiers COS de ce secteur entre la Route 113 et la voie ferrée : période de réalisation des travaux, localisation des travaux, infrastructures (chemins et ponts), travaux sylvicoles et transport de bois. De plus, ces opérations peuvent nuire à la sécurité des usagers, à la qualité des sentiers et aux travaux prévus dans les secteurs voisins.	Une rencontre est prévue au mois d'octobre 2023 entre le club de motoneige de Lebel-sur-Quévillon, les bénéficiaires de garanties d'approvisionnement et le Ministère afin d'assurer l'harmonisation des activités de récolte avec l'accès aux sentiers de motoneige.
Infrastructures	Pourvoyeur	La création de nouveaux accès met en péril l'équilibre fragile de saine gestion des populations aquatiques octroyée par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Demande à ce qu'il n'y ait pas de réfection des chemins tout autour du lac Hébert dans un rayon de 4 km des limites du droit exclusif. Cette demande est effectuée puisque la présentation des chemins en consultation bordant tout le nord-ouest du lac ainsi que les pointes présentées au sud-ouest du lac vont directement à l'encontre de tout ce qui a été convenu et surtout met en péril l'entreprise. La planification projette l'amélioration de chemins à proximité ou même à l'intérieur des limites de la pourvoirie. De plus, la réfection demandée crée une boucle qui aurait été non	Le Ministère ne peut acquiescer en totalité à cette demande puisqu'il a l'obligation légale de remettre en production les secteurs perturbés (dans le cas présent par un feu et des coupes forestières). En vue des futurs travaux forestiers, il est nécessaire d'améliorer les chemins. Pour des questions de sécurité, les travailleurs ne devraient pas avoir à marcher plus de 30 minutes à partir de la limite où peut se rendre un véhicule d'évacuation. Toutefois, les travaux à proximité du lac Hébert seront réduits le plus possible pour ainsi en limiter l'accès.

Thème	Catégorie de personnes participantes	Résumé du commentaire	Suivi du Ministère
		nécessaire si la proposition avait été acceptée. Demande de respecter la nature sauvage du territoire.	
Période des travaux et infrastructures	Organisme	Préoccupation concernant la période d'opération ainsi que l'utilisation des chemins multiusages et des infrastructures. Demande l'utilisation du même chemin multiusage.	Une rencontre est prévue au mois d'octobre 2023 entre le club de motoneige de Lebel-sur-Quévillon, les bénéficiaires de garanties d'approvisionnement et le Ministère afin d'assurer l'harmonisation des activités de récolte avec l'accès aux sentiers de motoneige.
Période et localisation des travaux	Club de motoneige	Demande d'élargir l'ancienne voie ferrée et de la partager pour des travaux d'aménagement, de la coupe ou du transport effectués entre décembre et avril ou bien ne pas faire de travaux d'hiver. Le partage de la seule voie d'accès au territoire en hiver est impossible. Cela compromet le sentier de motoneige. De plus, aucune voie d'évitement n'est possible pour le sentier Trans-Québec 93 en raison de la présence de cours d'eau et parce que l'autre chemin passant par Waswanipi est ouvert à l'année. Demande de protéger le sentier fédéré de la Trans-Québec 93, 10 km au nord de Miquelon, et d'être informé du calendrier des travaux forestiers suffisamment d'avance afin de convenir d'une solution permettant le libre passage des motoneiges.	Une rencontre est prévue au mois d'octobre 2023 entre le club de motoneige de Lebel-sur-Quévillon, les bénéficiaires de garanties d'approvisionnement et le Ministère afin d'assurer l'harmonisation des activités de récolte avec l'accès aux sentiers de motoneige.

Thème	Catégorie de personnes participantes	Résumé du commentaire	Suivi du Ministère
Réalisation des travaux de protection et	Trappeur	Demande à ce qu'au km 30, les cours d'eau avec pente abrupte (lac Kiask) soient protégés au moyen d'une bande de protection de 60 m. Demande à ce que l'information sur Forêt ouverte soit mise à jour plus fréquemment. Demande une visite terrain avec le ministère, au km 37, sur le chemin 5000, pour la remise en production.	Des zones de protection ont été appliquées dans les pentes fortes sur les cours d'eau indiqués en rencontre de consultation. Un courriel a été transmis pour faire part du commentaire sur le site Forêt ouverte. Le piégeur sera contacté cet été afin d'organiser une rencontre terrain.
Réalisation des travaux	Club de motoneige	Demande d'éviter l'utilisation du chemin 22 miles pour effectuer les travaux sylvicoles (scarifiage) en utilisant les chemins ayant servi à la récolte. Demande d'éviter les travaux d'hiver dans cette zone ou d'utiliser un autre accès que le sentier de motoneige. Demande d'éviter, à deux endroits, les travaux d'hiver dans cette zone. Si c'est impossible, on demande d'aménager un sentier de contournement.	Il est impossible d'utiliser seulement les chemins ayant servi à la récolte puisque ceux-ci ont été faits durant la saison hivernale pour ne pas nuire aux activités du club de motoneige. Les chemins, qui ne sont pas carrossables, ne permettent pas d'effectuer la remise en production qui sera réalisée en saison estivale. Les travaux de remise en production ne se font qu'en saison estivale. Il n'y a aucun travail de prévu en hiver dans cette zone. Les préoccupations liées à l'utilisation des chemins et à la période de réalisation des travaux sont d'ordre opérationnel. La demande a donc été transmise aux BGA concernés.

Thème	Catégorie de personnes participantes	Résumé du commentaire	Suivi du Ministère
Protection du paysage forestier	Villégiateur	Demande à ce qu'il n'y ait aucune coupe de bois dans la bande de 300 m inscrite au Règlement de zonage du GREIBJ. Le GREIBJ fera parvenir les fichiers de formes de ce zonage au Ministère afin de faciliter l'analyse 3D de cette zone de villégiature concentrée. Demande des ajouts de protection afin de conserver le paysage forestier autour du lac Josée. Demande d'inclure les fichiers de formes du Règlement de zonage 213.1 du GREIBJ dans la géodatabase du Ministère afin de prendre en considération les zones de villégiature et de conservation dans la planification forestière des UA d'Eeyou Istchee Baie-James.	Comme mentionné lors de la rencontre d'information du 1^{er} février 2023 à Matagami, le Ministère fera une étude de paysage au cours des mois à venir. Lorsque l'analyse sera terminée, celle-ci sera présentée au GREIBJ et aux villégiateurs. Pour le plan 2023-2028, aucune coupe forestière n'est prévue autour de la zone du lac Josée. Après concertation entre les différents acteurs du Ministère, celui-ci est d'avis que si le GREIBJ veut protéger la qualité visuelle des paysages autour de certains lacs de villégiature, cela devrait être amené par l'intermédiaire des TLGIRT. De cette façon, une grille d'analyse pourrait être conçue pour déterminer quels plans d'eau devraient avoir une telle protection ainsi que le degré de protection à leur accorder. Selon cette classification, les proportions de coupes visibles dans le bassin visuel seraient déterminées selon les différents plans de vue (avant-plan, plan moyen et arrière-plan).

Conclusion

Dynamiques, les PAFIO présentent les emplacements qui ont le potentiel nécessaire à la réalisation de divers travaux d'aménagement. Pour consulter les différents documents de planification forestière relatifs au Nord-du-Québec, consultez le site Web du Ministère.

Des consultations publiques sur les PAFIO sont organisées chaque année dans le but de recueillir les commentaires des organismes et des particuliers au cours de la période de validité des plans. Ces consultations se tiennent généralement en janvier.

Pour visualiser la planification forestière opérationnelle, consultez la carte interactive de la région sur le site Web du Ministère ou adressez-vous à l'une ou l'autre des unités de gestion mentionnées ci-dessous.

Pour visualiser la planification forestière, consultez la carte interactive de la région sur le site Web du Ministère ou adressez-vous à l'une de nos unités de gestion mentionnées ci-dessous.

Unité de gestion de Chibougamau

624, 3^e Rue

Chibougamau (Québec) G8P 1P1

Téléphone : 418 748-2647

Unité de gestion d'Harricana-Nord

1122, Route 111 Est

Amos (Québec) J9T 1N1

Téléphone : 819 444-5238

Unité de gestion de Quévillon

1121, boulevard Industriel, C. P. 159

Lebel-sur-Quévillon (Québec) J0Y 1X0

Téléphone : 819 755-4838

Unité de gestion de Mont-Plamondon

645, 1^{re} Rue Est

La Sarre (Québec) J9Z 3P3

Téléphone : 819 339-7623

Annexes

ANNONCE DE LA TENUE DE LA CONSULTATION

Le tableau suivant présente l'ensemble des différents moyens utilisés, par le Ministère ou par l'organisme responsable, pour annoncer la consultation publique.

Tableau 3 – Moyens utilisés pour annoncer la consultation publique

Moyen	Public ciblé	Précisions	Nombre	Date
Courriel	Citoyennes et citoyens voulant être tenus informés	Liste des citoyennes et citoyens ayant manifesté leur intérêt à être informés des consultations publiques	73 personnes	23 janvier 2023
Avis public	Lectorat de quotidiens et d'hebdomadaires	Tous les hebdomadaires des MRC touchées par les UA	Lectorat du <i>Citoyen Abitibi-Est et Ouest</i> (59 058 exemplaires)	1 ^{er} février 2023
			Lectorat de <i>La Sentinelle</i> (2 800 exemplaires)	1 ^{er} février 2023
			Lectorat de la revue <i>Nation</i> (7 000 exemplaires)	10 février 2023
Réseau social	Personnes abonnées à la page Facebook du ministère	Page publique gérée par le Ministère	1 publication	23 janvier 2023

AVIS PUBLIC ET ACTIVITÉ D'INFORMATION TENUE

Avis public

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

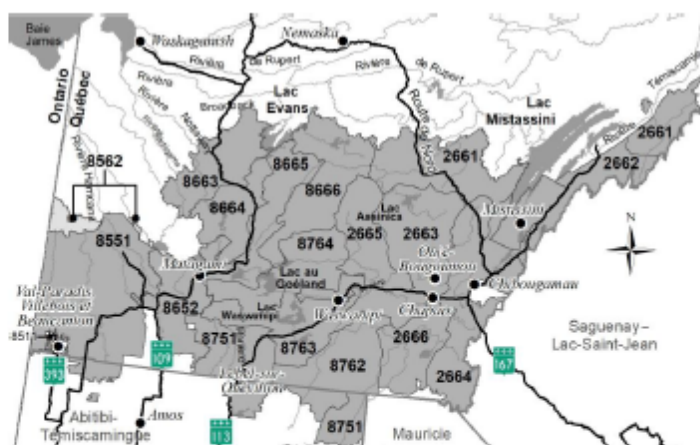
CONSULTATION PUBLIQUE

Travaux en forêt dans la région du Nord-du-Québec

Du 23 janvier au 16 février 2023, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) invite la population à s'exprimer sur les travaux sylvicoles commerciaux et non commerciaux qui auront lieu dans les unités d'aménagement 026-01, 026-02, 026-03, 026-04, 026-05, 026-06, 085-01, 086-02, 086-03, 086-04, 086-05, 086-06, 087-01, 087-02, 087-03 et 087-04.

Pendant cette période, la population est invitée à formuler ses commentaires sur les nouveaux secteurs d'intervention potentiels, plus particulièrement sur le point suivant :

1. Les secteurs d'intervention potentiels (SIP) des travaux sylvicoles commerciaux et non commerciaux (récolte de bois, de la préparation de terrain, du reboisement, de l'entretien de plantation et de l'éclaircie précommerciale).



SÉANCES D'INFORMATION

Le Ministère tiendra des séances d'information au cours desquelles ses représentantes et représentants régionaux présenteront un résumé du contenu de ces plans d'aménagement et seront disponibles pour répondre aux questions.

SÉANCES D'INFORMATION		
UNITÉS D'AMÉNAGEMENT	DATE ET HEURE	LIEU
026-61, 026-62, 026-63, 026-64, 026-65 et 026-66	Mardi 7 février 2023 à partir de 12 h	Chibougamau : salle du Conseil de l'Hôtel de ville (650, 3 ^e Rue)
085-51	Jeudi 2 février 2023 à partir de 19 h	Beaucanton : local A de l'édifice municipal (2709, boulevard du Curé-McDuff)
086-52, 086-63, 086-64, 086-65 et 086-66	Mercredi 1 ^{er} février 2023 à partir de 18 h	Matagami : siège social du GREIBJ – Grande salle (2, rue des Rapides)
087-51, 087-62, 087-63 et 087-64	Lundi 6 février 2023 à partir de 12 h	Lebel-sur-Quévillon : salle n°6 de l'Hôtel de ville (500, place Quévillon)

COORDONNÉES

Il est possible de prendre rendez-vous avec un représentant ou une représentante du Ministère du lundi au vendredi (sauf les jours fériés) de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ou par courriel à l'adresse nord-du-quebec.foret@mffp.gouv.qc.ca. Le personnel sera en mesure de répondre aux questions et aux préoccupations des citoyennes et citoyens.

Unité de gestion de Chibougamau
624, 3^e Rue
Chibougamau (Québec) G8P 1P1
Téléphone : 418 748-2647

Unité de gestion de Quévillon
1121, boulevard Industriel, C. P. 159
Lebel-sur-Quévillon (Québec) J0Y 1X0
Téléphone : 819 755-4838

Unité de gestion de Mont-Plamondon
645, 1^{re} Rue Est
La Sarre (Québec) J9Z 3P3
Téléphone : 819 339-7623

Unité de gestion de l'Harricana-Nord
1122, route 111 Est
Amos (Québec) J9T 1N1
Téléphone : 819 444-5238

POUR PARTICIPER

Les personnes intéressées ont jusqu'au **16 février 2023 à 23 h 59** pour consulter les documents et transmettre leurs commentaires sur les plans qui font l'objet d'une consultation en remplissant le formulaire disponible sur notre site Web au Quebec.ca/consultations-foret-nord-du-quebec.

IMPORTANT : Pour connaître les dates des prochaines consultations publiques du Ministère dans la région du Nord-du-Québec, faites-en la demande à nord-du-quebec.foret@mffp.gouv.qc.ca en inscrivant *Demande d'inscription sur la liste de diffusion* dans l'objet de votre courriel.

Québec 

